



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-84

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement</b>	<b>N° 2026-84</b>

---

**Règlement d'intervention "Sport" - Commune de BRUGES - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs des communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;
- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

Après l'adoption du règlement d'intervention, chaque commune a été invitée par courrier à

faire part du projet qu'elle souhaitait proposer et à transmettre un dossier composé des éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention, a minima une délibération de la commune décident de l'engagement du projet et un courrier sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain. Ces éléments ont permis aux services d'établir un recensement des projets et une estimation des montants à engager.

Le projet de réhabilitation-extension à haute performance environnementale de l'Espace Sportif Daugère.

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace sportif Daugère à Bruges s'inscrit dans une démarche ambitieuse de haute performance environnementale et de modernisation des équipements sportifs.

### **Caractéristiques architecturales**

Le projet repose sur la requalification du gymnase existant (1320 m<sup>2</sup>) et la création d'une extension en toile tendue, formant un ensemble cohérent de trois volumes blancs aux lignes horizontales et aux formes organiques. Ces volumes sont reliés par des connecteurs en bois, apportant contraste et chaleur à l'ensemble. Le bardage métallique laqué blanc du gymnase réhabilité et la toile tendue du nouveau gymnase favorisent la luminosité et le confort d'été par effet albedo. Le bâtiment est conçu selon une logique bioclimatique : orientation optimisée, ventilation naturelle, limitation des déperditions thermiques.

### **Composition fonctionnelle de l'équipement sportif**

L'équipement se déploie sur deux niveaux, chacun répondant à des besoins spécifiques liés à la pratique sportive et à l'accueil du public :

Plateau sportif : d'une hauteur libre de 9 mètres, il permet la pratique de plusieurs disciplines dans des conditions optimales.

Vestiaires : conçus pour accueillir les sportifs dans le respect des normes d'hygiène et d'accessibilité.

Salle de convivialité : espace dédié aux échanges, à la détente et à la vie associative.

Zone de stockage : destinée au matériel sportif et aux équipements nécessaires au bon fonctionnement des activités.

### **Étage**

Tribunes : capacité de 150 places, accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), offrant une vue dégagée sur le plateau sportif.

Salle de préparation physique : espace équipé pour l'entraînement complémentaire et le renforcement musculaire.

L'équipement est conçu pour accueillir la pratique du handball, volley-ball, badminton, futsal ainsi que du basketball scolaire, dans le respect des normes fédérales et scolaires.

### **Performances environnementales**

Le projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse de transition écologique, visant à réduire significativement son empreinte énergétique et environnementale :

Réduction de la consommation énergétique : une baisse estimée à 70 % par rapport à l'état initial, grâce à une conception optimisée et à l'intégration d'équipements performants.

Utilisation de matériaux biosourcés : le bâtiment atteint le niveau 3 du label, avec une densité de 71,3 kg/m<sup>2</sup>, témoignant d'un engagement fort en faveur de la construction durable.

Systèmes énergétiques intégrés :

Pompe à chaleur Air/Eau utilisant le fluide naturel R290, reconnu pour son faible impact environnemental.

Panneaux solaires thermiques dédiés à la production d'eau chaude sanitaire.

Panneaux photovoltaïques couvrant 235 m<sup>2</sup>, permettant une autoconsommation partielle et la revente d'électricité.

Réemploi d'équipements existants : les luminaires LED et les ballons d'eau chaude déjà en place sont conservés et réutilisés, contribuant à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.

### **Préservation de la biodiversité**

Le projet intègre une approche respectueuse de l'environnement naturel du site, avec des mesures concrètes en faveur de la biodiversité :

Conservation des arbres remarquables : les platanes présents sur le site sont intégralement

conservés, valorisant le patrimoine végétal existant.

Implantation raisonnée du bâtiment : le positionnement de l'équipement a été étudié afin d'éviter toute perturbation des zones écologiquement sensibles, préservant ainsi les équilibres naturels.

Renforcement de la végétation : des plantations complémentaires sont prévues pour enrichir la trame verte, favoriser la biodiversité locale et améliorer le cadre paysager.

Une procédure de mise en concurrence a été organisée, au terme de laquelle un groupement a été retenu pour un montant total de l'opération à 9 226 654,01 € HT, soit 11 071 985 € TTC. Le coût total des travaux se répartissent ainsi :

- Crédit-creation-extension du gymnase toilé : 51,7% (soit 4 770 180,00€ HT)
- Réhabilitation gymnase existant : 48,3% (soit 4 456 474,01€ HT)
- Contribution métropolitaine au titre du « RI Sport »

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 9 226 654,01€ HT. Le coût total des travaux éligibles au RI sport s'élevant quant à lui à 8 206 354 € HT.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI Sport sont les suivants :

Participation Etat (Fonds vert)	613 000 €
Participation FEDER	600 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville de Bruges peut bénéficier d'une contribution métropolitaine au titre du soutien au financement des équipements supra-communaux, évaluée à 1 200 000 €, correspondant à :

- 800 000 € pour la partie création-extension du gymnase toilé, , soit 20% du montant total des dépenses éligibles (4 250 001,29€ HT) dans la limite de 4 M€ HT par opération.
- 400 000 € pour la partie réhabilitation du gymnase existant, soit 20% du montant total des dépenses éligibles (3 956 352,72€ HT) dans la limite de 2 M€ HT par opération.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Coût total travaux (hors FCTVA)	8 206 354 €
Coût total travaux éligibles (hors FCTVA)	8 206 354 €
Subventions annexes (Etat, FEDER)	1 213 000 €
Subvention RI Sport (art L.5215-6 du CGCT)	1 200 000 €
Montant total des aides publiques	2 413 000 €

  

Part Ville (HT)	5 793 354 €
-----------------	-------------

La convention reprendra donc les modalités inscrites ci-dessous.

Le versement du fonds de concours RI Sport s'organisera ainsi en deux étapes :

- un premier versement, correspondant à 30 % du montant global du fonds de concours, soit 360 000 €, sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- le versement du solde, correspondant à 70 % du montant global du fonds de concours, soit 840 000 € sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Conformément au calendrier fourni par la ville, la livraison finale des ouvrages est programmée pour juillet 2027, sous réserve du respect des délais et des conditions techniques définies. Ce planning prévisionnel pourra être ajusté en fonction des contraintes opérationnelles ou des imprévus rencontrés durant la phase de réalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

**VU** la délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, relative au règlement d'intervention de soutien au financement d'équipements sportifs,

**VU** le courrier de la ville de Bruges reçue en date du 25 septembre 2025 sous la référence 20250925-29,

**VU** la délibération n° 2025.04.25 de la ville de Bruges du 23 septembre 2025,

**VU** la demande de la commune enregistrée sous le numéro n°2025-01007,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la Métropole et permettant un meilleur maillage du territoire en équipements lui permettant de rayonner dans différentes disciplines,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 1 200 000 € à la ville de Bruges pour la réhabilitation-extension à haute performance environnementale de l'Espace Sportif Daugère,

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière ci-annexée avec la commune concernée dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours,

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Equipements sportifs du budget principal : chapitre 204, compte 2324, fonction 323.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------